Règlement – Distributions Gratuites

Article 1: Objet

L'Agence Deux immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 822 697 900 et dont le siège social est situé au 8 cours de Luze, 33000 à Bordeaux organise une distribution gratuite avec tirage au sort et sans obligation d'achat, sur le site Web dont l'adresse Internet est https://maxi-malins.com/ (Le Site). La participation à cette distribution gratuite avec tirage au sort implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non - respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2: Conditions de participation

Cette distribution gratuite avec tirage au sort est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et en Corse. Les participants peuvent participer une seule fois, il ne sera attribué qu'un seul prix par gagnant et par foyer (même nom, même adresse électronique, et/ou postale).

Article 3 : Durée et accès

La distribution gratuite avec tirage au sort se déroulera sur une période définie, laquelle est mentionnée sur le Site https://maxi-malins.com/. Le Site se réserve cependant la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre la campagne de distribution gratuite si les circonstances l'exigent.

Article 4 : Modalités de participation

La distribution gratuite organisée par la société Agence Deux sur son site https://maxi-malins.com/est accessible à l'adresse https://maxi-malins.com/type/by-maxi-malins/

Pour participer, il convient de remplir les formulaires d'inscriptions.

S'il est sélectionné, le participant à la distribution gratuite avec tirage au sort sera contacté directement par mail.

IMPORTANT: La participation à cette distribution gratuite se fait exclusivement par internet sur le site https://maxi-malins.com/. Tout autre mode de participation ne sera pas pris en compte.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera réalisé au siège social de la société Agence Deux, et ce parmi les personnes inscrites à la distribution gratuite.

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Les participants sélectionnés par tirage au sort se verront attribuer le lot tel que défini sur la page de la distribution gratuite. Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu-concours, d'intrusion, ou de

tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tout droit de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Dans l'hypothèse où un participant serait désigné comme gagnant d'un lot, celui-ci sera contacté par les équipes du site Maxi-Malins.com. Les lots seront expédiés par voie postale dans un délai de 6 mois à compter de la date de tirage au sort. Cependant, ce délai est donné à titre purement indicatif, et sans que cela puisse engager en quoi que ce soit la responsabilité de la société Agence Deux en cas de dépassement dudit délai. La société Agence Deux décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci pourra être attribué à une autre personne. Avant la remise de son lot, chaque gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité. L'absence d'autorisation entraînerait la perte du gain qui ne sera pas remis en jeu.

En cas de retour du lot à la Société organisatrice, ou de non-distribution de celui-ci, le gagnant perd le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité de la société Agence Deux ne puisse être engagée. La société Agence Deux ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration pendant le transport, vol ou perte intervenue lors de la livraison. https://maxi-malins.com/ ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots. Une fois le lot réceptionné, le gagnant s'engage à envoyer un email à l'adresse retourstesteurs@gmail.com contenant son avis et une photo du lot remporté. Du seul fait de la participation à la distribution gratuite, les gagnants autorisent https://maxi-malins.com/, à reproduire et à utiliser leurs nom, prénom, adresse dans toute opération promotionnelle et manifestation publipromotionnelle liée à la présente distribution, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 6: Exclusions et poursuites

https://maxi-malins.com/ pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect de fraude. https://maxi-malins.com/ est seul décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. Le Site se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Le Site pourra annuler tout ou partie de la distribution, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 7: Informations nominatives concernant les participants

Informations nominatives concernant les participants Les informations nominatives recueillies dans le cadre du la distribution gratuite avec tirage au sort sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Loi Informatique et Liberté ".

Tous les participants à la distribution gratuite avec tirage au sort disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de maxi-malins.com et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Agence Deux, 8 cours de Luze, 33000 Bordeaux, FRANCE. Notre politique de protection des données personnelles peut être consultée ici : https://maxi-malins.com/gdpr/.

Article 8 : Exclusion de responsabilité

La responsabilité de la société Agence Deux, ne pourra être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement des modes de participation à la distribution gratuite avec tirage au sort. La société Agence Deux décline toute responsabilité en cas de panne ou d'incident technique empêchant le déroulement de la distribution. La société ne peut être tenu(e) pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur de la dotation gagnée ne sera offerte en compensation.

Article 9 : Modification du règlement

Le Site se réserve la possibilité de modifier le Règlement en cas de besoin, à prendre toutes les décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toutes modifications, substantielles ou non, au Règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement de la distribution, lesquelles seront alors portées à la connaissance des joueurs qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

Article 10: Litiges

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du Règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par la société Agence Deux. Tout litige sera soumis au tribunal compétent de Bordeaux.